

DÉCRET du 5 septembre 1916 chargeant le **Directeur du Personnel** au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (2^e section) des fonctions de **Secrétaire général** au Ministère du Commerce et de l'Industrie (section des Postes et des Télégraphes).

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 4 septembre 1916.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les événements actuels n'ont pas eu seulement pour conséquence de troubler profondément la marche d'un grand service public comme celui des Postes, Télégraphes et Téléphones, qui, avec des moyens d'action réduits par la mobilisation, doit faire face à des exigences sans cesse accrues; ils ont aussi posé, pour l'après-guerre, d'intéressants et graves problèmes administratifs dont la solution doit être préparée dès maintenant.

C'est, pour ne citer que ceux-là :

- La reconstitution des services dans les régions envahies ou dévastées;*
- L'organisation des services dans les provinces perdues et enfin reconquises;*
- La décentralisation administrative, maintes fois réclamée au sein du Parlement;*
- La réorganisation du contrôle supérieur, perfectionnant et tenant en haleine les contrôles primaires;*
- L'enseignement professionnel élargi et généralisé, base d'un rendement qualitativement et quantitativement supérieur à effectifs égaux;*
- L'accession aux emplois d'avancement par voie de concours ou examen, criterium le moins imparfait et le moins contestable.*

En un mot, la recherche et l'application des méthodes administratives s'adaptant mieux aux possibilités budgétaires et aux conditions économiques de l'avenir.

Pour mener à bien la série de réformes dont je viens de parler, il est nécessaire que je puisse compter sur un organe de collaboration immédiat centralisant et coordonnant, pour la Section des Postes, des Télégraphes et des Téléphones, les questions et les études d'ordre administratif.

A cet effet, et sans qu'il y ait lieu de recourir à la création d'un nouvel emploi et, par suite, d'engager de nouvelles dépenses, je me propose de confier la direction de ce service centralisateur au Directeur du Personnel et du Budget.

Cependant, pour donner à ce haut fonctionnaire l'autorité indispensable qu'il doit avoir vis-à-vis de ses collègues et des services, j'estime qu'il convient de lui attribuer le titre de Secrétaire général.

Dans la pensée que ma proposition aura votre haute approbation, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint préparé dans ce but.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

CLÉMENTEL.

DÉCRET.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — M. Louis Pasquet, Directeur du Personnel au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (2^e section), est chargé des fonctions de Secrétaire général au Ministère du Commerce et de l'Industrie (Section des Postes et des Télégraphes).

ART. 2. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 septembre 1916.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,*

CLÉMENTEL.

